Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

AREAS PATRIMOINE **Legal entity identifier: 969500AKCY5FHFXNF546**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental:** ___%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds AREAS PATRIMOINE est nourricier du compartiment maître DNCA Invest – ONE qui promeut des caractéristiques de gouvernance, environnementale, sociale et sociétale.
L'équipe de gestion du compartiment maître s'appuie sur un outil propriétaire intégrant les informations sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (*Above and Beyond Analysis*).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le fonds prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, exploitation des terres, etc.
- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité des sexes, problème de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Notation globale de la qualité ESG.

Dans ce cadre, le processus d'investissement fondé sur le *stock picking* tient compte d'une notation interne de la Responsabilité d'entreprise basée sur une analyse extra-financière via l'outil propriétaire développé par la société de gestion (ABA), avec une approche « *best in universe* ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Ainsi, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité sociale et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, tels que les pays, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une méthode de notation minimale (comme expliqué plus en détail à la question « Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? » dans la section « Stratégie d'investissement »).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité utilisés par le compartiment maîtrepour les émetteurs privés sont :

- La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA (Above and Beyond Analysis) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est la notation ABA (cf. stratégie d'investissement) de la Responsabilité d'Entreprise, divisée en quatre piliers : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.
- La notation de la transition vers une économie durable : la société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette notation est basée sur cinq piliers : la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et transition écologique.
- Exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO2/M$ investi) du portefeuille du fonds,
- Intensité carbone : (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du fonds.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », outil propriétaire) : un modèle dédié pour noter les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : gouvernance, environnement, social et société.
- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de leur mix énergétique et de son évolution, de leur intensité carbone et de leurs stocks de ressources.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m$ PIB) du portefeuille des Compartiments.
- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non Applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non Applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non Applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entrprises et aux droits de l'home ? Description détaillée :

Non Applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

La Stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le compartiment maître tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs (« PAI ») fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux incidences négatives sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux incidences négatives sur la durabilité, qui mesure l'indice d'incidence négative (PAI). Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité en CO2), aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment maître.

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues dans le rapport annuel du fonds.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

En ligne avec l'approche fondamentale de l'équipe de gestion du compartiment maître , le processus d'investissement est basé sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière en particulier en excluant les émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de Responsabilité d'Entreprise (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG),
- Allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion et,

- La sélection de titres basée sur une analyse fondamentale du point de vue de l'actionnaire minoritaire en tenant compte de critères ESG et de l'évaluation des titres.

La notation ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise permet d'anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- La responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)
- La responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)
- La responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)
- La responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Chaque pilier est noté indépendamment par la Société de Gestion et pondéré en fonction de son importance par rapport à la société cible. Chaque pilier est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de la matérialité (corrélation avec la performance économique de l'entreprise) qui sont au nombre de 25 environ au total (tels que listés dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
Responsabilité Actionnariale	Respect des actionnaires minoritaires	Structure du contrôle
		Existence de pilule anti-OPA, limitation des votes
	Qualité du management	Taille et composition du comex
		Rotation des dirigeants, existence de contrepouvoir
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil et des comités	Taux d'indépendance du Conseil et des comités
		Séparation des pouvoirs CEO/Président
		Composition et taille du Conseil, jetons de présence
	Rémunération du CEO	Transparence de la rémunération
		Cohérence du variable avec les objectifs et résultats
		Pertinence des critères du bonus, conflit en AG
	Risques comptables	Historique des litiges comptables (10 ans)
		Changement de méthodes/reporting comptable
		Indépendance des CAC
	Qualité de la communication financière	Confiance dans les guidances et transparence
		Historique des "profit warning"
		Accessibilité du management
Responsabilité Environnementale	Management environnemental	Existence d'un SME et périmètre de reporting
		Qualité et consistance du reporting, objectifs chiffrées
		Existence d'une gouvernance en cas de forte contribution
	Politique climat et efficacité énergétique	Mise en place d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs chiffrés
	Régulation et Certification	Certification des process
		Intégration des régulations liées au secteur
		Historiques d'accidents industriels
	Impact biodiversité et externalités	Gestion des contributions positives sur la biodiversité et reporting
		Intégration des enjeux en amont des projets
		Historique de pollution ou nuisances
Responsabilité sociale	Culture d'entreprise et gestion RH	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Leadership and typologie de culture
		Modèle de croissance et gestion des restructurations
	Santé et Sécurité	Mise en place des comités et procédures CHSCT
		Historique d'accidents du travail, niveau de reporting
		Transparence et périmètre des indicateurs
	Climat social et conditions de	Qualité du dialogue social, jours de grèves,

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
	travail	absentéisme
		Historiques de conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect des lois
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifique sur le secteur
		Ancienneté des salaries et politique d'évolution interne
	Promotion de la diversité	Part de femmes parmi les employés
		Part de femmes parmi les équipes managériales
		Programme d'attraction des talents
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur de l'entreprise (Glassdoor rating, average salary/FTE)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité produits	Processus de contrôle qualité produits
		Historique de défaut de qualité
		Enjeux de sécurité du consommateur
	Capacité d'innovation	Gestion interne ou externe de la R&D
		Flexibilité des prix et pouvoir de la marque
		Renouvellement produit et risque secteur & forte rupture
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement et modèle (intégré ou forte externalisation)
		Historique de défaut de la chaîne d'approvisionnement
	Satisfaction client et gain de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction client
		Évolution PDM
		Qualité du réseau de distribution en B to B
		Historique des plaintes clients
	Respect des communautés locales et droits humains	Respect des droits de l'homme, facilité du droit à opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme business model
		Protection des données sensibles et respect de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et process de prévention de la corruption
		Opérations des pays à risque
		Historique pratique de corruption ou non éthique
	Cohérence fiscale	Alignement du taux d'imposition avec la présence économique locale
		Présence dans les paradis fiscaux
		Évolution des taux d'imposition sur 10 ans.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans l'appréciation de la Responsabilité d'Entreprise et peut affecter la notation.
Cette analyse interne, combinée à une recherche qualitative et quantitative, conduit à une notation sur 10.

Par ailleurs, en ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- l'analyse des risques ESG,
- la violation des normes internationales,
- l'engagement envers les conventions internationales,
- le profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur quatre piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire qui permet de qualifier les infractions suivantes : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du mix énergétique, de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

D'une part, le compartiment maître met en place une stratégie au travers de deux axes contraignants : les exclusions appliquées à l'ensemble de la société de gestion et les exclusions spécifiques liées à la stratégie.
Exclusions appliquées à l'ensemble de la société de gestion :

- Exclusions basées sur les violations du Pacte Mondial des Nations Unies : après analyse et décision du Comité éthique en présence de la Direction de la Gestion, les sociétés intègrent la liste des « *worst offenders* » établie par la DNCA Finance et,
- Exclusions des entreprises impliquées dans les activités de production d'hydrocarbures non conventionnels et les activités liées au charbon thermique (production de charbon thermique et génération d'électricité à base de charbon). Ces entreprises sont graduellement exclues des portefeuilles selon le tableau ci-dessous :

Activités	**Dès 2022**	**Sociétés ayant leur siège social en Union Européenne ou OCDE**		**Sociétés ayant leur siège social hors OCDE**	
		Exclusion dès décembre 2027	**Exclusion dès décembre 2030**	**Exclusion dès décembre 2030**	**Exclusion dès décembre 2040**
Production de charbon thermique	A partie de 10% du chiffre d'affaires	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)
Génération d'électricité à base de charbon	A partie de 10% du chiffre d'affaires	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)

Activités		**Exclusion dès décembre 2027**	**Exclusion dès décembre 2030**	**Exclusion dès décembre 2030**	**Exclusion dès décembre 2040**
Production d'hydrocarbures non conventionnels	A partie de 10% du chiffre d'affaires	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)	A partir de 5% du chiffre d'affaires	A partir de 5% du chiffre d'affaires

Les exclusions spécifiques lié à la stratégie du compartiment maître concernent :

- L'exclusion des émetteurs ayant un haut profil de risque en termes de Responsabilité d'Entreprise (notation inférieure à 2 sur 10),
- Les exclusions sectorielles telles que définie dans la politique d'exclusion émise par la société de gestion.

Les exclusions appliquées qui sont détaillées dans la « Politique d'Exclusion » et la « Politique d'Investissement Responsable » de la société de gestion sont contraignantes. De plus amples détails à ce sujet sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/expertises/isr). Le détail de la politique d'exclusion du fonds sont également disponibles sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Par ailleurs une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en place et disponibles sur le site internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/expertises/isr).

Dans quelle proportion le produit financier financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le compartiment maître ne s'engage pas à un taux minimal pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la mise en œuvre de la stratégie extra-financière au travers de la Responsabilité d'Entreprise et de la politique d'exclusion des controverses et d'exclusions sectorielles a pour conséquence de réduire le périmètre de l'univers d'investissement.

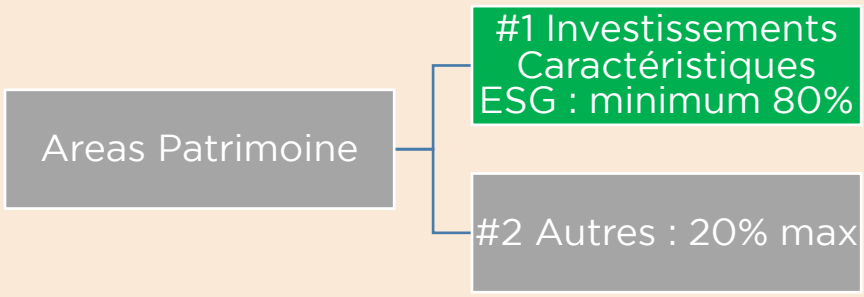
Quelle est la politique mise en œuvre suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : État de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut militaire et défense. Une vingtaine d'indicateurs clés permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment maître investit au minimum 80% de son actif net dans actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. La portion restante des investissements (#2 Autres) correspondant à des instruments financiers dérivés, des dépôts, liquidités, fonds monétaires et instruments du marché monétaire utilisé à des fins de couverture ainsi que pour gérer la liquidité du fonds et réduire l'exposition à certains risques.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres: Comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le compartiment maître n'investit pas dans des dérivés visant à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire , les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables aynat un objectif evironemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non Applicable.

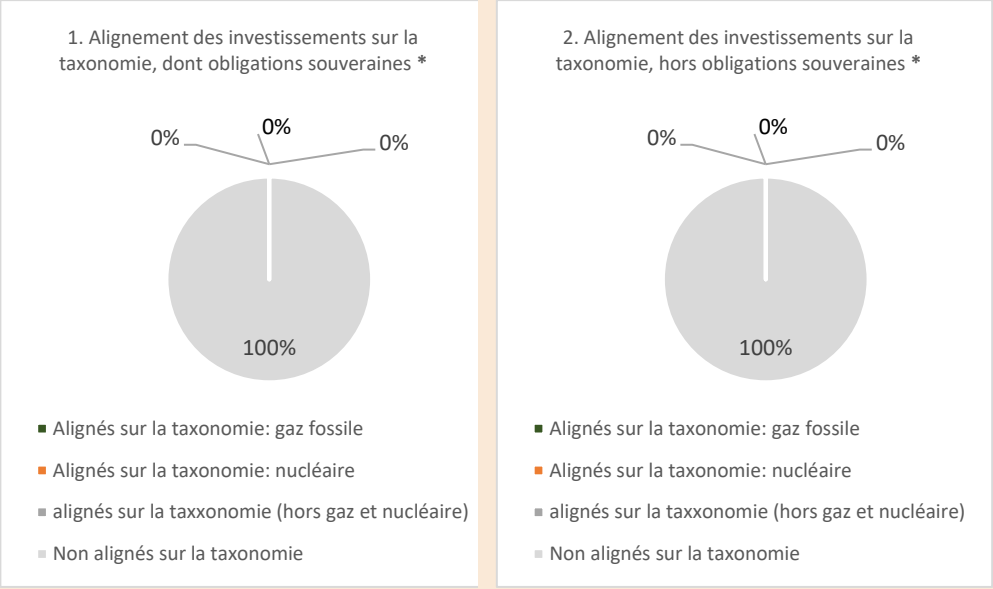
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnementale qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment maître peut investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments sont inclus dans la catégorie « « #2 Autres » n'ont pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments peuvent être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du fonds ou pour réduire tout risque spécifique (exemple : le risque de change).

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales en liens avec ces catégories d'actifs.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut ?

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit finacier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indicateur de référence du fonds n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en à tout moment ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifique au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.dnca-investments.com/